

# SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

RÉSOLUTIONS 2025-38 À 2025-45 INCLUSIVEMENT

**PROCÈS-VERBAL** d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **7 juillet 2025** à 17 heures 50, en la salle Jean-Jacques Beldié de la Société de transport de Laval, 2250, avenue Francis-Hughes à Laval et par vidéo-conférence TEAMS.

# **ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mme	Jocelyne Frédéric- Gauthier	présidente et conseillère municipale
M. M. Mme	Vasilios Karidogiannis Pierre Brabant Aline Dib	vice-président et conseiller municipal administrateur et conseiller municipal administratrice et conseillère municipale
Mme M.	Seta Topouzian Saad Chafki	administratrice et conseillère municipale administrateur et usager du transport régulier
Mme Mme	Mélanie Martel Suzanne Savoie	administratrice indépendante administratrice indépendante

## **ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTES**

Mme Josée Roy directrice générale Mme Marie-Noëlle Legault secrétaire corporative

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier agit à titre de présidente de l'assemblée. Mme Marie-Noëlle Legault agit à titre de secrétaire.

Mme Jocelyne Frédéric-Gauthier déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

La présidente déclare à l'assemblée que M. Dory Jade avait motivé son absence.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

# LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025

L'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 7 juillet 2025 est déposé à l'assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

#### 2025-38

d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 7 juillet 2025.

# LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 MAI 2025

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 mai 2025 est déposé à l'assemblée.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par monsieur Pierre Brabant et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

#### 2025-39

d'approuver, comme il a été présenté, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 26 mai 2025.

# SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT DES RAPPORTS FINANCIERS POUR 2025-2026-2027-2028 ET 2029 (DOS-3147) - MANDAT À LA VILLE DE LAVAL

ATTENDU QUE la Ville de Laval doit lancer un appel d'offres public (DOS-3147) afin d'obtenir des services professionnels pour l'audit de ses rapports financiers et ceux des organismes inclus dans son périmètre comptable ;

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval « STL » souhaite donner le mandat à la Ville de Laval d'inclure ses besoins en services professionnels pour l'audit de ses rapports financiers et autres besoins connexes, et ce, pour une durée de 5 ans dans l'appel d'offres DOS-3147 ;

ATTENDU QUE la valeur estimée des besoins de la STL est de 660 866 \$ avant taxes, répartie comme suit : 310 000 \$ pour les audits des états financiers et 350 866 \$ pour les audits des programmes d'aide gouvernementale (PAGITC et PAGTCP), ces derniers étant admissibles à une subvention pouvant varier entre 75% et 95 %.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par madame Mélanie Martel, il est unanimement résolu :

#### 2025-40

QUE la STL donne le mandat à la Ville de Laval d'inclure ses besoins en services professionnels pour l'audit de ses rapports financiers et autres besoins connexes dans l'appel d'offres DOS-3147 sous réserve de la publication d'un addenda prévoyant l'ajout d'informations sur les systèmes TI financiers de la STL et la modification des points 7 et 9 du tableau de la page 19 de 38 du Document technique afin d'inclure les responsabilités de la STL et de son comité d'audit et des finances ;

QUE la STL s'engage à retenir les services de la firme retenue par la Ville de Laval dans le cadre de son appel d'offres (DOS-3147);

QUE la STL s'engage à effectuer le processus d'adjudication conformément à ses propres procédures internes.

# SERVICES PROFESSIONNELS DE CONCEPTION, DE DÉVELOPPEMENT ET D'HÉBERGEMENT DU SITE INTERNET DE LA STL - OCTROI DE CONTRAT À L'ENTREPRISE AGENCE CRÉATIVE LEEROY INC. (2025-P-01)

ATTENDU QUE la Société de transport de Laval a procédé à un appel d'offres public pour obtenir des services professionnels de conception, de développement et d'hébergement du site Internet de la STL et que seize (16) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, trois (3) entreprises ont déposé une soumission;

ATTENDU QUE les soumissions de NIXA inc. et Evolving We inc. ont été jugées non conformes parce que ces entreprises ne rencontrent pas une ou plusieurs conditions d'admissibilités;

ATTENDU QUE la soumission de AGENCE CRÉATIVE LEEROY INC. a été déclarée conforme:

ATTENDU QU'un comité de sélection a donc analysé et évalué la seule offre de services conforme selon un système de pondération et d'évaluation, conformément à l'article 96.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01)*;

ATTENDU QUE suite à cette évaluation l'AGENCE CRÉATIVE LEEROY INC. a obtenu un pointage de 82.97.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Pierre Brabant, il est unanimement résolu :

#### 2025-41

d'octroyer le contrat pour retenir les services professionnels de conception, de développement et d'hébergement du site Internet de la STL d'une durée de trois (3) ans, assorti d'options pour deux (2) périodes additionnelles d'une année chacune, selon les termes et conditions prévus aux documents d'appel à l'entreprise AGENCE CRÉATIVE LEEROY INC. et ce, aux coûts maximaux indiqués au tableau joint en annexe A du présent sommaire, toutes taxes exclues.

## 2025-41 (suite)

et d'autoriser tout employé du Service de l'approvisionnement de la Société de transport de Laval à envoyer tout avis ou préavis prévus audit contrat, le cas échéant, notamment pour lever toute option de renouvellement.

# VIREMENT DE FONDS DE PLUS DE 200 000 \$ - APPROBATION DU VIREMENT DE FONDS V-38

ATTENDU QUE le budget des charges liées aux contrats de transport adapté pour l'année 2025 a été sous-évalué d'un montant de 504 106\$ et que l'augmentation s'explique par la nature des déplacements ainsi que par la performance des minibus inférieure aux prévisions, tout en demeurant conforme aux modalités de l'entente avec le fournisseur;

ATTENDU QUE le budget des charges liées au carburant pour l'année 2025 a été sous-évalué d'un montant de 300 312 \$ ;

ATTENDU QUE bien que la STL adopte une stratégie de couvertures (SWAP) afin de limiter le risque de variation des prix du carburant, l'augmentation est due au contexte économique actuel, à l'instabilité des marchés des prix du diésel et de l'huile à chauffage affectant leur corrélation:

ATTENDU QUE lors de la réunion du 7 juillet 2025, les membres du comité d'audit et des finances seront informés de ce virement.

ATTENDU QU'il y aurait lieu d'ajuster le budget de dépenses de la STL pour l'exercice budgétaire 2025 et ainsi approuver un virement de fonds de 804 418 \$ à même la réserve statutaire et de le transmettre à la Ville de Laval pour approbation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Suzanne Savoie et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

#### 2025-42

d'approuver le virement de fonds V-38 au montant de 804 418 \$ tel que déposé à la présente assemblée, afin d'ajuster le budget des activités financières de fonctionnement de la STL pour l'exercice budgétaire 2025, et ;

de faire rapport et de demander l'autorisation de cette opération auprès de la Ville de Laval en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) et celles concernant la Ville de Laval.

## **BUDGET 2025 AMENDÉ - DÉPÔT ET ADOPTION**

ATTENDU QUE le 25 novembre 2024, le conseil de la STL a accepté le dépôt du budget 2025 et autorisé la transmission à la Ville de Laval pour adoption (résolution no 2024-84);

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Laval a adopté le budget de fonctionnement de la Société de transport de Laval (STL) de l'année 2025, le 4 décembre 2024, aux termes de la résolution CM-20241204-1267;

ATTENDU QUE le budget de la STL pour l'année 2025 prévoyait des dépenses pour les mesures de mitigation du REM jusqu'au 31 mai ;

ATTENDU QU'à la suite de l'annonce de CDPQ Infra concernant le report de l'ouverture du REM du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> octobre, il est nécessaire de prolonger les mesures d'atténuation du REM jusqu'à son ouverture prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2025, en conformité avec l'ARTM ;

ATTENDU QUE lors de l'ouverture du REM, la STL doit mettre en place une réserve opérationnelle pour assurer un service en cas de panne et que cette réserve opérationnelle n'était pas prévue au budget 2025 ;

ATTENDU QUE la STL doit modifier son budget de fonctionnement de l'année 2025, en :

- Augmentant les revenus, notamment la rémunération de l'ARTM, de 1,555 M\$.
- Augmentant les charges du budget du transport régulier d'un montant équivalent.

ATTENDU QUE le budget amendé sera présenté aux membres du comité d'audit et des finances de la Société de transport de Laval le 7 juillet 2025.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

#### 2025-43

d'accepter le dépôt du budget amendé pour l'exercice financier 2025 tel que déposé à la présente assemblée ; et

d'autoriser la directrice générale de la STL à transmettre à la Ville de Laval ledit budget amendé pour fin d'adoption par la Ville de Laval, le tout conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S 30.01).

MODIFICATIONS AU TEXTE DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES ET NON-SYNDIQUÉS DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL - REFONTE ET MODIFICATION EN APPLICATION DES MODALITÉS D'INDEXATION PRÉVUES ET EN RAISON DE CHANGEMENTS LÉGISLATIFS RÉCENTS - APPROBATION

ATTENDU QUE le Régime de retraite des employés cadres et non-syndiqués de la Société de transport de Laval (ci-après appelé le « Régime ») est en vigueur depuis le 1er janvier 1988 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18.4 a) du texte du Régime, la Société de transport de Laval est responsable de modifier le Régime sous réserve des dispositions de la Loi.

ATTENDU QU'à la suite de certains changements aux lois et règlements auxquels le Régime de retraite des employés cadres et non-syndiqués de la Société de transport de Laval (« Régime ») est assujetti, notamment le Règlement de l'impôt sur le revenu, le Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire et le Règlement sur la soustraction de certaines catégories de régimes de retraite à l'application de dispositions de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, des modifications et clarifications au texte du Régime sont requises ;

ATTENDU QU'en considérant que le Régime prévoit des indexations ponctuelles des rentes à partir de l'utilisation d'excédents d'actif et de la réserve de restructuration constituée en vertu de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (Loi RRSM), le texte doit être modifié afin de refléter des résolutions de la Société de transport de Laval antérieures relatives aux indexations déjà octroyées et afin de mieux documenter les indexations à être octroyées dans le futur ;

ATTENDU QUE le texte doit être modifié en fonction de certaines recommandations et observations du Comité de retraite émises dans le cadre de l'administration courante du Régime.

**EN CONSÉQUENCE**, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Seta Topouzian, il est unanimement résolu :

2025-44

d'adopter les modifications au texte du Régime telles que rédigées dans le document intitulé « Texte du régime Régime de retraite des employés cadres et non-syndiqués de la Société de transport de Laval » joint au présent sommaire décisionnel, avec prise d'effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par madame Mélanie Martel et secondée par monsieur Saad Chafki, il est unanimement résolu :

**2025-45** de lever l'assemblée à 17h54.

Jocelyne Frédéric-Gauthier, Marie-Noëlle Legault, présidente secrétaire-corporative

# Résolution : 2025-41 Tableau – Annexe A

		A	В	С	D	
Item	Description	Unité	Quantité	Prix (\$) unitaire	Total B x C = D	
	Année 1					
	Hébergement, maintenance et entretien	Unité	Quantité	Prix (\$) unitaire	Total B x C = D	
1,01	Licences CMS	Mensuel	12	160,00 \$	1 920,00 \$	
1,02	Création des environnements de développement, de test/formation et de production			4 000,00 \$		
		Forfaitaire	1	1500,00 \$	4 000,00 \$	
	Formation Hébergement	Forfaitaire	1	1500,00 \$	1500,00 \$	
1,04	Sous total (A) année 1	Mensuel	12	1 300,00 φ	18 000,00 \$ 25 420,00 \$	
	Services professionnels	Unité	Quantité	Prix (\$) unitaire	Total B x C = D	
2,01	Stratège	Heure*	250	95,00 \$	23 750,00 \$	
2,02	Chargé de projet	Heure*	400	90,00 \$	36 000,00 \$	
2,03	Architecte de solution	Heure*	450	100,00 \$	45 000,00 \$	
2,04	Développeur principal	Heure*	450	100,00 \$	45 000,00 \$	
2,05	Développer Front-end	Heure*	1000	95,00 \$	95 000,00 \$	
2,06	Développeur Back-end	Heure*	1250	95,00 \$	118 750,00 \$	
2,07	Designer UX	Heure*	350	90,00 \$	31 500,00 \$	
2,08	Designer web	Heure*	200	90,00 \$	18 000,00 \$	
2,09	Designer UI	Heure*	350	90,00 \$	31 500,00 \$	
	Sous total (B) année 1 total A+B Année 1				444 500,00 \$ 469 920,00 \$	
	Année 2				409 920,00 \$	
	Hébergement, maintenance et entretien	Unité	Quantité	Prix (\$)	Total	
3.01	Licences CMS	Mensuel	12	unitaire 170,00 \$	B x C = D 2 040,00 \$	
_	Hébergement	Mensuel	12	1550.00 \$	18 600,00 \$	
	Sous total (A) année 2	Pierisuet	12		20 640,00 \$	
	Services professionnels	Unité	Quantité	Prix (\$) unitaire	Total B x C = D	
4,01	Stratège	Heure*	5	105,00 \$	525,00 \$	
4,02	Chargé de projet	Heure*	30	100,00 \$	3 000,00 \$	
4,03	Architecte de solution	Heure*	30	110,00 \$	3 300,00 \$	
4,04	Développeur principal	Heure*	25	110,00 \$	2 750,00 \$	
4,05	Développer Front-end	Heure*	70	105,00 \$	7 350,00 \$	
4,06	Développeur Back-end	Heure*	90	105,00 \$	9 450,00 \$	
4,07	Designer UX	Heure*	20	100,00 \$	2 000,00 \$	
4,08	Designer web	Heure*	15	100,00 \$	1500,00 \$	
4,09	Designer UI	Heure*	20	100,00 \$	2 000,00 \$ 31 875,00 \$	
	Sous total (B) année 2 total A+B Année 2				52 515,00 \$	
	Année 3					
	Hébergement, maintenance et entretien	Unité	Quantité	Prix (\$) unitaire	Total B x C = D	
3,01	Licences CMS	Mensuel	12	180,00 \$	2 160,00 \$	
3 02	Hébergement			1600,00 \$		
0,02	Sous total (A) année 3	Mensuel	12	1 000,00 ψ	19 200,00 \$ 21 360,00 \$	
	Services professionnels	Unité	Quantité	Prix (\$)	Total	
4.01	Stratège	Heure*	5	unitaire 115,00 \$	BxC=D 575,00 \$	
	Chargé de projet	Heure*	30	110,00 \$	3 300,00 \$	
	Architecte de solution	Heure*	30	120,00 \$	3 600,00 \$	
4,04	Développeur principal	Heure*	25	120,00 \$	3 000,00 \$	
4,05	Développer Front-end	Heure*	70	115,00 \$	8 050,00 \$	
4,06	Développeur Back-end	Heure*	90	115,00 \$	10 350,00 \$	
4,07	Designer UX	Heure*	20	110,00 \$	2 200,00 \$	
	Designer web	Heure*	15	110,00 \$	1650,00 \$	
4,09	Designer UI	Heure*	20	110,00 \$	2 200,00 \$ 34 925,00 \$	
	Sous total (B) année 3					
	total A+B Année 3					

# Résolution : 2025-41 Tableau – Annexe A (suite)

	Année 4 (option)						
	Hébergement, maintenance et entretien	Unité	Quantité	Prix (\$) unitaire	Total B x C = D		
5,01	Licences CMS	Mensuel	12	190,00 \$	2 280,00		
5,02	Hébergement	Mensuel	12	1650,00 \$	19 800,00		
	Sous total (A) année 4				22 080,00		
	Services professionnels	Unité	Quantité	Prix (\$) unitaire	Total B x C = D		
6,01	Stratège	Heure*	5	115,00 \$	575,00		
6,02	Chargé de projet	Heure*	30	110,00 \$	3 300,00		
6,03	Architecte de solution	Heure*	30	120,00 \$	3 600,00		
6,04	Développeur principal	Heure*	25	120,00 \$	3 000,00		
6,05	Développer Front-end	Heure*	70	115,00 \$	8 050,00		
6,06	Développeur Back-end	Heure*	90	115,00 \$	10 350,00		
6,07	Designer UX	Heure*	20	110,00 \$	2 200,00		
6,08	Designer web	Heure*	15	110,00 \$	1650,00		
6,09	Designer UI	Heure*	20	110,00 \$	2 200,00		
	Sous total (B) année 4	1.00.00			34 925,00		
	total A+B Année 4						
	Année 5 (option)						
	Hébergement, maintenance et entretien	Unité	Quantité	Prix (\$) unitaire	Total B x C = D		
7,01	Licences CMS	Mensuel	12	200,00 \$	2 400,00		
7,02	Hébergement	Mensuel	12	1700,00 \$	20 400,00		
	Sous total (A) année 5						
	Services professionnels	Unité	Quantité	Prix (\$) unitaire	Total B x C = D		
8,01	Stratège	Heure*	5	120,00 \$	600,00		
8,02	Chargé de projet	Heure*	30	115,00 \$	3 450,00		
8,03	Architecte de solution	Heure*	30	125,00 \$	3 750,00		
8,04	Développeur principal	Heure*	25	125,00 \$	3 125,00		
8,05	Développer Front-end	Heure*	70	120,00 \$	8 400,00		
8,06	Développeur Back-end	Heure*	90	120,00 \$	10 800,00		
8,07	Designer UX	Heure*	20	115,00 \$	2 300,00		
8,08	Designer web	Heure*	15	115,00 \$	1725,00		
8,09	Designer UI	Heure*	20	115,00 \$	2 300,00		
	Sous total (B) année 5				36 450,00		
total A+B Année 5							
	Coût total - année 1 + année 2 + année 3 + année 4 (option) + année 5 (option)						

## \* - Quantités indiquées au Bordereau de Prix (le nombre d'heures pour les Services Professionnels)

Les quantités indiquées au Bordereau de Prix ou ailleurs au présent document d'appels d'offres sont à titre indicatif seulement et n'engage aucunement le DONNEUR D'ORDRE à les utiliser en tout ou en partie. Le nombre d'heures indiqué représente une estimation cumulative à titre indicatif uniquement, aux seules fins de comparaison et d'évaluation des soumissions, et n'a donc aucune valeur contractuelle. Le DONNEUR D'ORDRE paiera uniquement les heures réellement travaillées.